

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Renouvellement Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public
relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers à SCIC SAPIE à
INESS, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

CONSIDERANT qu'une première convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers au profit de la SCIC SAPIE signée le 1er février 2018 prendra fin le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler sur 2023,

CONSIDERANT que la SCIC SAPIE a occupé un bureau de permanencier en 2023, elle souhaite renouveler cette location sur 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de locaux pour les permanenciers ci-annexée, établie au profit de **la SCIC SAPIE**, dont le siège social est situé 7 rue du Cougaing à LIMOUX (11300), représentée par Madame Marie-Christine MARLHENS, Présidente, est approuvée dans toutes ses dispositions.

N°A2023_100

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 21 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Plan des locaux occupés
- Convention

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**